

*Objet : Réglementation  
temporaire du stationnement  
Parking du Griffon*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-1 et L. 2213 – 1,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre  
1992,

***CONSIDERANT*** que pour permettre la construction du bâtiment « *Pôle Santé* », parking du Griffon, 5, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking du Griffon, côté Nord. Cette réglementation s'appliquera du vendredi 16 février 2024 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Monsieur le Président de la Maison de la Jeunesse et de la Culture,  
Monsieur le Président de l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais,  
Association d'Education de la Paroisse,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,  
L'association des Scouts de France.

Fait à Vaugneray, le 6 février 2024  
Le Maire,  
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 15.02.2024